

Délégation de signature de la Directrice de la Direction de l'Orientation, des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'éducation et en particulier les articles L.712-2, L.781-1 à L781-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements supérieurs ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 6 décembre 2023 et son règlement intérieur en vigueur ;
- Vu les statuts de la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP) ;
- Vu l'arrêté n°2022-600 en date du 6 juillet 2022 portant nomination de Madame Laura Line CASSIN en qualité de Directrice de la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Laura CASSIN**, Directrice de la Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP) à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, ordonnateur principal les actes suivants :

1- En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 914 :

- 1.1 la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- 1.2 les constatations et les certifications du service fait (attributions en propres du RAF),
- 1.3 les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- 1.4 la validation des demandes de paiement.

2- En matière de gestion des personnels affectés au service :

- 2.1 les procès-verbaux d'installation,
- 2.2 les ordres de missions, autorisations d'absence et demandes de congés, excepté ceux de la Directrice.

3- En matière contractuelle :

- 3.1 les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires,
- 3.2 les conventions de stage non obligatoires proposées par les étudiants de l'UA.

4- En matière de scolarité :

- 4.1 les attestations relatives au passeport mobilité.

5- En matière de sécurité des locaux du service :

- 5.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- 5.2 le registre de sécurité dédié au service.

Article 2

La présente décision abroge l'arrêté n° 2022-657 du 19 juillet 2022.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura CASSIN, délégation est donnée à **Monsieur Boris HANOT**, directeur général des services adjoint, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté notifié au délégataire prend effet à compter de sa date de publication et après transmission aux rectrices de l'académie de Guadeloupe et de Martinique, chancelières des universités et est publié sur le réseau internet de l'université. Il prend fin à la fin des fonctions du délégataire ou, au plus tard, de celles du mandat du délégant.

Article 5

La directrice générale des services de l'université des Antilles et l'agent comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à madame la rectrice de l'académie de la région Guadeloupe.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pointe-à-Pitre, le 30 avril 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

